



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service environnement, forêt, sécurité routière  
Environnement – Energie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022 229-0001 du 17 AOUT 2022**  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « Total Quadran » pour l'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu dit « Al Bosc » sur la commune de Saint-Estève.

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée et notamment son article 29 ;
- Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et son tableau annexé, R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure, et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 066 172 21 F0008 déposé à la mairie de Saint-Estève en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et complété le 05 novembre 2021 au nom de Monsieur Thierry Muller représentant la société « Total Quadran », 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran, 34500 Béziers ;
- Vu** l'étude d'impact portée au dossier de l'enquête publique ;
- Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu** l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ;

**Vu** les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités concernées par le projet ;  
**Vu** la décision n° E2220092/34 du 20 juillet 2022 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à une décision sur une demande de permis de construire portée par la société « Total Quadran » pour l'implantation d'une centrale solaire au sol au lieu dit « Al Bosc » sur le territoire de la commune de Saint-Estève.

La commune de Saint-Estève est le siège de l'enquête publique dont le périmètre est étendu à la commune de Baho et à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours, du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie ou non de prescriptions, soit un refus.

**Article 2 :**

Monsieur Didier Zazzi, gendarme retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montpellier pour la conduite de cette enquête publique.

**Article 3 :**

L'ensemble du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'information par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 22 avril 2022 de l'absence d'observation sur le projet considéré dans le délai imparti ainsi que les délibérations des assemblées délibérantes intéressées, sera consultable durant ce délai au siège des collectivités incluses au périmètre de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve d'une adaptation suivant le contexte sanitaire :

| Saint-Estève   | Baho                                   | PMMC   |
|--|--|--|
| L Ma Mer J : 8h – 12h et 13h30 - 17h30<br>V : 8h – 12h00 et 13h30 – 17h. | Tous les jours : 8h - 12h et 14h - 18h | L Ma Me J : 8h30 – 12h30 et : 13h30 – 17h30<br>V : 8h30 – 12h30 et 13h30 - 16h30 |

et sur rendez-vous (04-68-38-12-57/55) à la direction départementale des territoires et de la mer, 2 rue Jean Richepin à Perpignan où il sera possible d'obtenir copie à ses frais.

Le dossier dématérialisé sera également disponible dès la parution de l'avis d'enquête publique sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-esteve>

ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

« <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Saint-Estève -Al Bosc »

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Elise Le-Delaizir, chef de projets énergies renouvelables représentant le maître d'ouvrage : elise.le-delaizir@totalenergies.com / 06.79.61.43.42.

#### Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies concernées et au siège de PMMCU ou les adresser par écrit sous pli fermé « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, projet de centrale solaire « Al Bosc », Hôtel de Ville, 66 240 Saint-Estève ».

De plus les observations du public pourront être communiquées par voie électronique en accédant au site internet accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève>

L'ensemble des observations seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête, à la mairie de Saint-Estève, après avoir été visées par le commissaire enquêteur.

#### Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et heures fixés comme suit :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| mercredi 28 septembre 2022 | Mairie de Saint-Estève : 9h - 12h                  |
| vendredi 7 octobre 2022    | Siège Perpignan-Méditerranée-Métropole : 10h - 12h |
| vendredi 14 octobre 2022   | Mairie de Baho : 16h - 18h                         |
| vendredi 21 octobre 2022   | Mairie de Saint-Estève : 14h - 17h                 |

#### Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage aux lieux habituels d'information dans chacune des collectivités incluses dans le périmètre de l'enquête publique et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des élus concernés qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat adressé au préfet.

Cet avis au public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Saint-Estève -Al Bosc » et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.registre-numerique.fr/cs-sol-saint-estève>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la

réalisation du projet ainsi que sur les voies d'accès, suivant les indications du commissaire enquêteur .

Ces affiches devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

**Article 7 :**

A partir de la clôture de l'enquête publique, le 21 septembre 2022, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il récupérera à cet effet les registres déposés à la mairie de Baho et au siège de PMMCU le lundi 24 septembre 2022. Le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

**Article 8 :**

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné des registres au préfet avec le rapport sur l'enquête et ses conclusions motivées dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête sauf demande motivée de report.

**Article 9 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans chacune des collectivités concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse suivante : « <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr> », rubrique « publications » / « enquêtes publiques et autres procédures » / « enquêtes publiques – photovoltaïque » / « Saint-Estève -Al Bosc ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 Perpignan Cedex), dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 10 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les maires de Baho et de Saint-Estève, Monsieur le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le représentant de la société « Total Quadran ».

Fait à Perpignan, le

17 AOUT 2022

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON